

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-200041960-20240710-CC\_2024\_160-DE



# BILAN DE MISE A DISPOSITION

Sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cysoing

# SOMMAIRE

## **1. La mise à disposition du PLU**

## **2. Les modalités de mise à disposition du PLU de la commune de Cysoing et leurs mises en œuvre**

## **3. Les outils de mise en œuvre de la mise à disposition**

3.1. L'affichage physique de l'arrêté prescrivant la mise à disposition de la modification simplifiée du PLU

3.2. L'information de la population via une publication sur le site officiel de la mairie de Cysoing et de Pévèle Carembault

3.3. La mise à disposition du dossier en mairie et dans les bureaux intercommunaux ouverts au public

## **4. L'absence de contribution aux registres de mise à disposition**

# 1. La mise à disposition du PLU

La mise à disposition du PLU constitue un processus itératif intervenant tout au long de la modification simplifiée du PLU et permettant de se consulter, de s'accorder sur un projet commun.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme précisent que « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* »

Les modalités sont définies dans l'arrêté n°ADMG\_2023\_034 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du PLU de Cysoing « *Un registre « papier » est ouvert en mairie de Cysoing ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle aux horaires d'ouvertures de ces établissements.*

*Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus.*

*Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité - 7 rue Nationale - 59710 PONT A MARCQ ».*

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil Communautaire en approuvera le dossier. Ce bilan sera joint au dossier approuvé.

## 2. Les modalités de la mise à disposition du PLU de la commune de Cysoing et leurs mises en œuvre

Dans le cadre l'arrêté n°ADMG\_2023\_034 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du PLU de Cysoing, Pévèle Carembault, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU depuis transfert de compétence, a défini les modalités de mise à disposition qu'elle prévoyait de mettre en œuvre du 8 avril 2024 au 7 mai 2024.

Les modalités de mise à disposition prévues par l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ont été fixées de la façon suivante :

- Un registre « papier » ouvert en mairie de Cysoing ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle aux horaires d'ouvertures de ces établissements,
- Un arrêté et les affiches s'y référant affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Cysoing et au siège de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle,
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours avant la mise à disposition du public.

## 3. Les outils de mise en œuvre de la mise à disposition

### 3.1. L'affichage physique de l'arrêté prescrivant la mise à disposition de la modification simplifiée du PLU

Afin que chacun puisse prendre connaissance de l'existence de la modification simplifiée du PLU lors de son passage en mairie Cysoing, l'arrêté n°ADMG\_2023\_034 portant prescription de la mise à disposition y a été affiché devant la mairie et sur le site faisant l'objet de la procédure.



  
**Hôtel de Ville  
Médiathèque  
le Vivier**

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
DU SERVICE DE MEDIATHÈQUE DE LA COMMUNE  
DU VIVIER (33000)

COMMUNIQUE

Le service de médiathèque de la commune du Vivier est ouvert à tous les habitants de la commune. Les horaires d'ouverture sont les suivants : du mardi au samedi de 10h00 à 18h00. Les horaires de fermeture sont les suivants : le dimanche et les jours fériés. Les horaires de fermeture sont les suivants : le dimanche et les jours fériés.

  
sauf PMR et  
véhicules autorisés  
contactez-nous :  
03 20 79 44 70

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

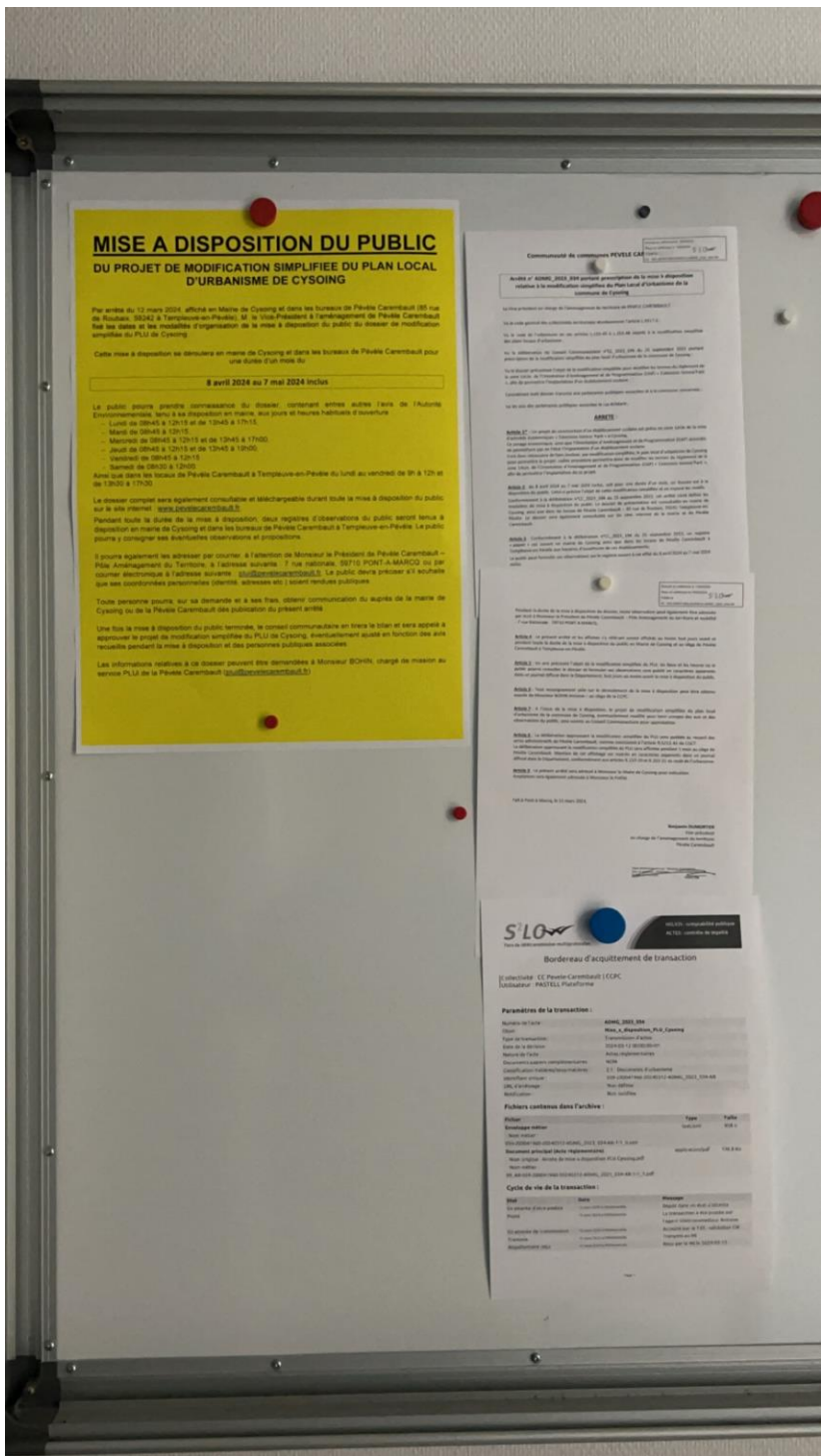
Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240710-CC\_2024\_160-DE



Il a aussi fait l'objet d'un affichage physique au siège de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.



### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CYSOING

Par arrêté du 12 mars 2024, affiché en Mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix - 59242 à Temples-en-Pévèle), et le Vice-Président à Temples-en-Pévèle Carembault les dates et les modalités d'organisation de la mise à disposition du public au dossier de modification simplifiée du PLU de Cysoing.

Cette mise à disposition se déroulera en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée d'un mois à compter de :

**8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier complet ainsi que des avis de l'Autorité Environnementale, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 09H45 à 12H15 et de 13H45 à 17H15
- Mardi de 09H45 à 12H15 et de 13H45 à 17H00
- Jeudi de 09H45 à 12H15 et de 13H45 à 17H00
- Vendredi de 09H45 à 12H15

Après quoi dans les bureaux de Pévèle Carembault à Temples-en-Pévèle du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h00.

Le dossier complet sera également consultable et téléchargeable durant toute la mise à disposition du public sur le site internet : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, deux registres d'observations du public, seront tenus à disposition en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Temples-en-Pévèle. Le public pourra y consigner ses observations et propositions.

3 jours également les adresses par courrier : à l'attention de Monsieur le Président de Pévèle Carembault - Place Aménagement du Parcours, à l'adresse suivante : 7 rue Fabricek, 59716 PONT-A-MARQUO ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pevelec@pevelecarembault.fr](mailto:pevelec@pevelecarembault.fr). Le public devra préciser s'il souhaite que ses coordonnées personnelles soient, ou non, rendues publiques.

Toutes personnes ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dépôt de la mairie de Cysoing ou de la Pévèle Carembault des publications du présent arrêté.

Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil communautaire en fera le bilan et sera appelé à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement assorti en fonction des avis recueillis pendant la mise à disposition et des éventuelles publications associées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur (M) CHEN, chargé de mission au service PLU de la Pévèle Carembault ([plu@pevelecarembault.fr](mailto:plu@pevelecarembault.fr)).

Communauté de communes PEVELE CAREMBULT

**Arrêté n° ADMG\_2023\_034 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cysoing.**

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing aura lieu :

- à compter du 08 avril 2024 à 09h45 et jusqu'au 07 mai 2024 à 17h15
- en mairie de Cysoing (100 rue de la République - 59242 Cysoing) et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix - 59242 Temples-en-Pévèle).

Le dossier complet sera également consultable et téléchargeable durant toute la mise à disposition du public sur le site internet : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, deux registres d'observations du public, seront tenus à disposition en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Temples-en-Pévèle. Le public pourra y consigner ses observations et propositions.

3 jours également les adresses par courrier : à l'attention de Monsieur le Président de Pévèle Carembault - Place Aménagement du Parcours, à l'adresse suivante : 7 rue Fabricek, 59716 PONT-A-MARQUO ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pevelec@pevelecarembault.fr](mailto:pevelec@pevelecarembault.fr). Le public devra préciser s'il souhaite que ses coordonnées personnelles soient, ou non, rendues publiques.

Toutes personnes ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dépôt de la mairie de Cysoing ou de la Pévèle Carembault des publications du présent arrêté.

Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil communautaire en fera le bilan et sera appelé à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement assorti en fonction des avis recueillis pendant la mise à disposition et des éventuelles publications associées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur (M) CHEN, chargé de mission au service PLU de la Pévèle Carembault ([plu@pevelecarembault.fr](mailto:plu@pevelecarembault.fr)).

**Bureau d'acquittement de transaction**

[Collectivité] CC Pévèle Carembault / EPCI  
 Localisation : PÉVELE CAREMBULT

**Paramètres de la transaction :**

Nature de l'acte : ADMG\_2023\_034  
 Objet : Mairie, Aménagement, P.L.U., Planning  
 Type de transaction : Transaction d'acte  
 Date de l'acte : 03/04/2024  
 Nature de l'acte : Actes administratifs  
 Document(s) associé(s) : ADMG  
 Classification administrative : 21 - Documents d'urbanisme  
 Intitulé : Arrêté n° ADMG\_2023\_034  
 URL à l'origine :  
 Actes : Arrêtés

**Fichiers contenus dans l'archive :**

Fichier	Type	Taille
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko
Document arrêté	Document	164,5 Ko

**Cycle de vie de la transaction :**

Statut	Date	Message
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté
Document arrêté	03/04/2024	Document arrêté

Ces affichages ont respecté la durée légale d'au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

### 3.2. L'information de la population via une publication sur le site officiel de la mairie de Cysoing et de Pévèle Carembault

Conformément aux modalités définies dans l'arrêté n°ADMG\_2023\_034, Pévèle Carembault a communiqué, via le site officiel de l'EPCI la mise à disposition de la modification simplifiée du PLU de Cysoing :

<http://www.pevelecarembault.fr>

# MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CYSOING

Par arrêté du 12 mars 2024, affiché en Mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 à Templeuve-en-Pévèle), M. le Vice-Président à l'aménagement de Pévèle Carembault fixé les dates et les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Cysoing.

Cette mise à disposition se déroulera en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée d'un mois du

**8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, contenant entres autres l'avis de l'Autorité Environnementale, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- Mardi de 08h45 à 12h15,
- Mercredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- Jeudi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 19h00,
- Vendredi de 08h45 à 12h15,
- Samedi de 08h30 à 12h00.

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier complet sera également consultable et téléchargeable durant toute la mise à disposition du public sur le site internet : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, deux registres d'observations du public seront tenus à disposition en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle. Le public pourra y consigner ses éventuelles observations et propositions.

Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du Territoire, à l'adresse suivante : 7 rue nationale, 59710 PONT-A-MARQCQ ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr). Le public devra préciser s'il souhaite que ses coordonnées personnelles (identité, adresses etc.) soient rendues publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du auprès de la mairie de Cysoing ou de la Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté.

Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil communautaire en tirera le bilan et sera appelé à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement ajusté en fonction des avis recueillis pendant la mise à disposition et des personnes publiques associées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur BOHIN, chargé de mission au service PLUI de la Pévèle Carembault ([plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr))

En complément des modalités définies dans l'arrêté n°ADMG\_2023\_034, la commune a communiqué, via le site officiel de la mairie la mise à disposition de sa modification simplifiée du PLU :

<http://www.cysoing.fr/>



CYSOING, MA VILLE DÉCOUVRIR CYSOING NOUS CONTACTER RESTONS CONNECTÉS

Matin, il sera donc interdit de stationner de l'intersection rue Briand/rue Fontenoy jusqu'au n°100 de la rue Louis XV incluant le parking en face de la salle des fêtes.  
La rue Briand (en partie) puis la rue de Fontenoy resteront praticables en venant de la place Faidherbe les jours de marché.  
Merci de votre compréhension et adaptation

# MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CYSOING

Par arrêté du 12 mars 2024, affiché en Mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 à Templeuve-en-Pévèle), M. le Vice-Président à l'aménagement de Pévèle Carembault fixé les dates et les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Cysoing.

Cette mise à disposition se déroulera en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée d'un mois du

**8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, contenant entres autres l'avis de l'Autorité Environnementale, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- Mardi de 08h45 à 12h15,
- Mercredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- Jeudi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 19h00,
- Vendredi de 08h45 à 12h15,
- Samedi de 08h30 à 12h00.

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier complet sera également consultable et téléchargeable durant toute la mise à disposition du public sur le site internet : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, deux registres d'observations du public seront tenus à disposition en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle. Le public pourra y consigner ses éventuelles observations et propositions.

Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du Territoire, à l'adresse suivante : 7 rue nationale, 59710 PONT-A-MARQCQ ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr). Le public devra préciser s'il souhaite que ses coordonnées personnelles (identité, adresses etc.) soient rendues publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du auprès de la mairie de Cysoing ou de la Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté.

Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil communautaire en tirera le bilan et sera appelé à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement ajusté en fonction des avis recueillis pendant la mise à disposition et des personnes publiques associées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur BOHIN, chargé de mission au service PLUI de la Pévèle Carembault ([plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr))

**APPEL À VOLONTAIRE**

**DEVENEZ ASSESSEUR**

Elections Européennes du 9 juin 2024

PLUS D'INFORMATIONS :  
03 20 79 82 35  
ELECTIONS@CYSOING.FR

### 3.3. La mise à disposition du dossier en mairie et dans les bureaux intercommunaux ouverts au public

Conformément aux modalités fixées dans l'arrêté n°ADMG\_2023\_034, l'ensemble du dossier du projet de la modification simplifiée du PLU de Cysoing a été consultable en mairie et à l'accueil des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Templeuve-en-Pévèle, du 8 avril au 7 mai 2024.

Le dossier était composé des seize documents suivants :

- La notice explicative ;
- L'auto-évaluation ;
- L'avis de la MRAe ;
- L'avis du Département du Nord ;
- L'avis de la Chambre d'agriculture ;
- L'avis de la SNCF ;
- L'avis de Chambre des Commerces et d'Industrie ;
- L'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- Les quatre avis du gestionnaire du réseau de transport ;
- La délibération de prescription de la procédure ;
- L'arrêté n°ADMG\_2023\_034 ;
- L'avis portant mise à disposition de la procédure.

La mise à disposition du dossier a permis au public le souhaitant de prendre connaissance du projet, des raisons qui ont poussé à engager la modification simplifiée du PLU de Cysoing et des conséquences qu'aura la modification des termes de l'OAP « Extension Innova'Park ». Le public pouvait demander à qu'une copie du dossier lui soit fournie.

## 4. L'absence de contribution aux registres de mise à disposition

Du 8 avril au 7 mai 2024, des registres à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à côté des dossiers papiers en mairie de Cysoing et dans le hall des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault afin de permettre au public de pouvoir formuler à l'écrit ses éventuelles remarques sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres mis à disposition.

**Benjamin DUMORTIER**

Vice-président en charge de

l'aménagement du territoire

Pévèle Carembault